



MOSELLE FIBRE

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

<p align="center">BUREAU DU 24 JUIN 2024 DELIBERATION N° BD 2024-325</p>

Le 24 juin 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etai^{ent} présents : M. Denis BAUR, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Jean-Luc SACCANI, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Pierre ZENNER.

Etai^{ent} absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Alain PIERROT, M. Patrick RISSER, M. Rémy SADOCCO, M. Philippe SCHOTT, M. David SUCK, M. Serge WOLLJUNG, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jérôme END donne pouvoir à M. Jean-Marc REMY
M. Alain PIERROT donne pouvoir à M. Thierry UJMA
M. Patrick RISSER donne pouvoir à M. Denis BAUR
M. Philippe SCHOTT donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG
M. Serge WOLLJUNG donne pouvoir à M. Jean MARINI
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Pierre TACCONI

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Denis BAUR a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L. 332-8 à L. 332-14, L. 332-24 à L. 332-26, L. 352-4 et L. 352-5 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 14 juin 2024 ;

VU le rapport n° BR 2024-325 présenté lors du Bureau du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT pour la filière technique, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents ;

Je vous propose de mettre à jour le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

• Pour la filière technique :

- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet ;
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
<u>ADMINISTRATIVE</u>					
Attachés	A	Attaché principal	35 H	2	Art. L332-8 du CGFP
		Attaché	35 H	3	
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	
		Rédacteur	35 H	2	
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 H	1	
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	
		Adjoint Administratif	35 H	2	
Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
<u>TECHNIQUE</u>					
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	35 H	2	Art. L332-8 du CGFP
		Ingénieur	35 H	6	
Techniciens	B	Technicien principal de	35 H	1	

		1 ^{ère} classe		
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 H	2
		Technicien	35 H	3
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	35 H	1
Adjoints techniques		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1
TOTAL				28

Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois non permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
ADMINISTRATIVE					
Rédacteurs	B	Rédacteur	35 H	1	Art. L332-24 à L332-26 du CGFP
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	
		Adjoint administratif	35 H	5	
TOTAL				7	

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- ARTICLE 2 : **Autorise** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

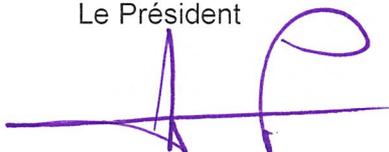
Nombre d'élus participant au vote : 15
Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Denis BAUR